



HÔTEL DE VILLE

Service du Patrimoine et des Affaires culturelles
N° Tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf : NDA/FBT

DÉCISION N° 2011/103

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3^{ème} édition de la Biennale de sculpture à Yerres conclu avec la société AXE CONCEPT

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a lancé un marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3^{ème} édition de la Biennale de sculpture à Yerres,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (20.000 € H.T) étant inférieur au seuil des 193.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion au BOAMP le 29 avril 2011 sous le n° 11-83224 et sur le site emarchespublics.com (profil acheteur) sous le n° 134499, que date limite de réception des offres a été fixée au 19 mai 2011 à 12h00 et que trois sociétés se sont faites connaître dans les délais impartis (ART ABSOLUMENT, SOMOGY EDITIONS D'ART, AXE CONCEPT),

CONSIDERANT que lors de la séance du 19 mai 2011, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures, il a été constaté que deux dossiers étaient incomplets

CONSIDERANT que les candidats concernés ont complété leur dossier de candidature dans le délai imparti conformément à la demande du représentant de la personne publique, par télécopie du 20 mai 2011,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20110617-2011-103-AU
60, rue Charles de Gaulle Date de signature : Cedex
Date de réception : 14/06/2011

Tel : 01 69 48 63 98
Fax : 01 69 48 63 98



Internet : www.yerres.fr

La douceur de vivre

CONSIDERANT que lors de la séance du 25 mai 2011, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'enregistrement des offres, que les trois ont été déclarées recevables et confiées au Service du Patrimoine et des Affaires culturelles pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et leur pondération :

✓ La valeur technique (pondération : 50 %) appréciée sur la base du mémoire technique et des sous critères suivants :

- désignation du matériel d'impression existant
- production des certifications liées à l'environnement
- assurance sur la disponibilité de l'entreprise

✓ Le prix des prestations (pondération : 40 %),

✓ La valeur esthétique (pondération : 10 %) appréciée sur la base du mémoire technique et du sous-critère suivant :

- esthétique de la proposition, notamment celui de la couverture

CONSIDERANT que dans le cadre de la négociation, il a été demandé, par courriels du 31 mai 2011, aux trois sociétés de communiquer au représentant de la personne publique leur meilleure offre avant le 1^{er} juin 2011 à 16h30,

CONSIDERANT que les trois sociétés ont répondu dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société ART ABSOLUMENT, sise 11, rue Louise Weiss - 75013 Paris, est la mieux-disante,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3^{ème} édition de la Biennale de sculpture à Yerres avec la société ART ABSOLUMENT sise 11, rue Louise Weiss - 75013 Paris représentée par Monsieur Teddy TIBI, Président,

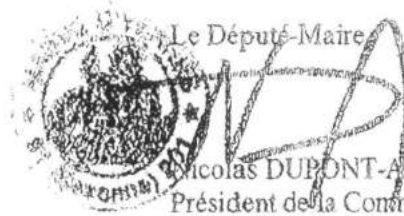
DIT que les dépenses s'élèveront à 18 683,00 € HT,

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification,

DIT que le marché prendra fin à la livraison du catalogue prévue le 12 septembre 2011 au plus tard,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 17 juin 2011


Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres